

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Décision modificative
n°2 au budget communal
2023**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

21 NOV 2023

Que la convocation du
Conseil a été faite le 10
novembre 2023

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2023-071

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 16 novembre 2023
=====

L'an deux mille vingt-trois le seize novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, 1 Pl. Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme
SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM,
M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme
DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND donne pouvoir à M. HUMBERT, M. JENNY donne
pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme
KERGUIDUFF, Mme DIAS donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme
BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à
M. WALTER

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON, Mme OKPANKU

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Evelyne LE BRAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Evelyne LE BRAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57.

ANNEXE :
-Maquette M57

La présente décision modificative a pour seul objet d'assurer le financement du remboursement anticipé de l'emprunt CMS MPH251215EUR pour un montant de 1 114 143.42€, les frais liés ainsi que les écritures d'ordre nécessaires au lissage de l'indemnité.

L'équilibre est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Total 023		VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	168 477,00
Total 042		DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	10 667,00
66	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	-153 000,00
66	66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	-17 667,00
66	6681	INDEMNITES POUR REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT	160 000,00
Total 66		CHARGES FINANCIERES	-10 667,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			168 477,00
Total 042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	160 000,00
73	73141	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	8 477,00
Total 73		IMPOTS ET TAXES	8 477,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			168 477,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Total 040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	160 000,00
Total 16		EMPRUNTS ET DETTES	1 114 144,00
21	2113	PARC MAIRIE	-700 000,00
21	2128	VEGETALISATION CIMETIERE ET JARDIN PARTAGE	-200 000,00
21	21351	TRANSFORMATION LOGEMENT EN CLASSE PASTEUR	-195 000,00
Total 21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 095 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			179 144,00
Total 021		VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	168 477,00
Total 040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 667,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			179 144,00

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve :

La décision modificative n°2 du budget de la commune pour un total de 168 477.00 € en section de fonctionnement et de 179 144.00€ en section d'investissement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20231116-2023-071-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2023



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Evelyne Le Bras".

Evelyne LE BRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20231116-2023-071-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2023